

Laboratoires d'essais
Conseils & Ingénierie
Formation

Conception de bancs
Maintenance
Étalonnage

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE du 22/05/2014

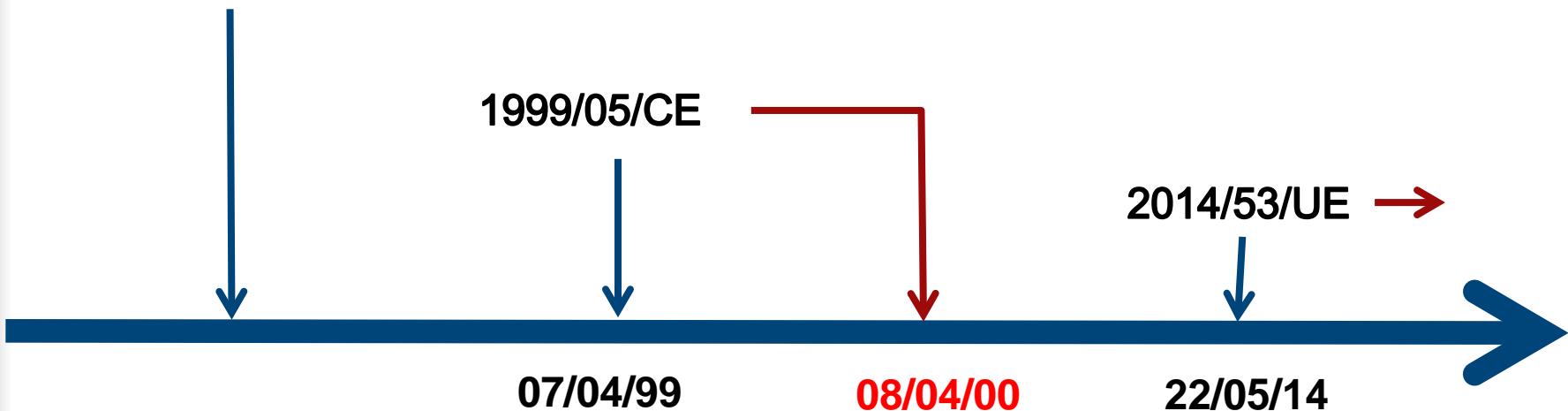


Sécurité électrique
Radiofréquence
CEM
Climatique & mécanique
Fiabilité
Hydraulique
Acoustique

Ce qui change
Olivier HEYER
Responsable Site Montpellier

Genèse Directive Radio

Agrément
DGPT
Puis ART



Base de la réglementation Radio et télécom des produits
•Processus divers d'évaluation
•Organisme Notifié

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Refonte importante de la Directive R&TTE 1999/05/CE**
- **Se réfère au règlement n° 765/2008**
 - Accréditation des Organismes d'évaluation
 - Surveillance du marché
 - Principes généraux Marquage CE
- **Se réfère à la décision n° 768/2008/CE**
 - Cadre commun : commercialisation des produits.

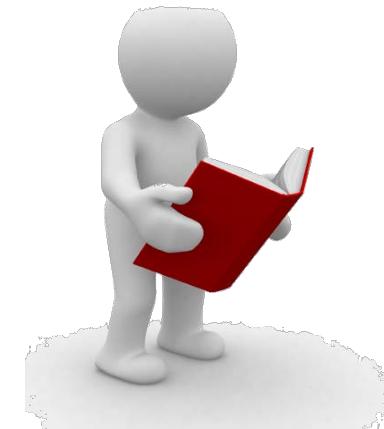
Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Domaine d'application:**
 - Equipements radioélectriques **seulement**
 - Exit
 - ◊ Equipements pour le sécurité publique, la défense.
 - ◊ Equipements filaires télécom.
 - ◊ Equipements marins (96/98/CE modifié par 2009/26/UE).
 - ◊ Certains équipements aéronautiques et radioamateurs.
 - ◊ **Kits d'évaluation sur mesure pour la R&D**

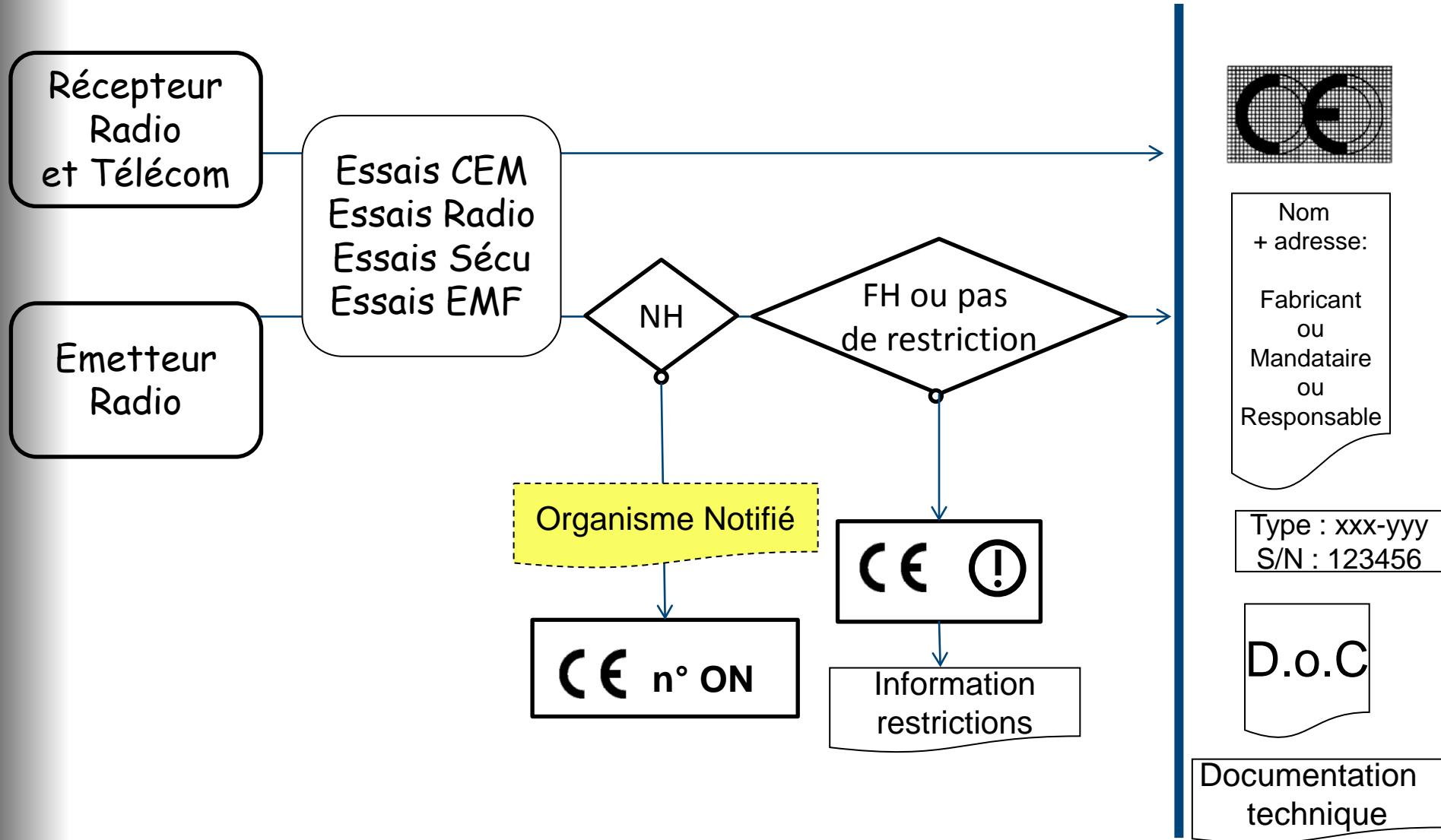


Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

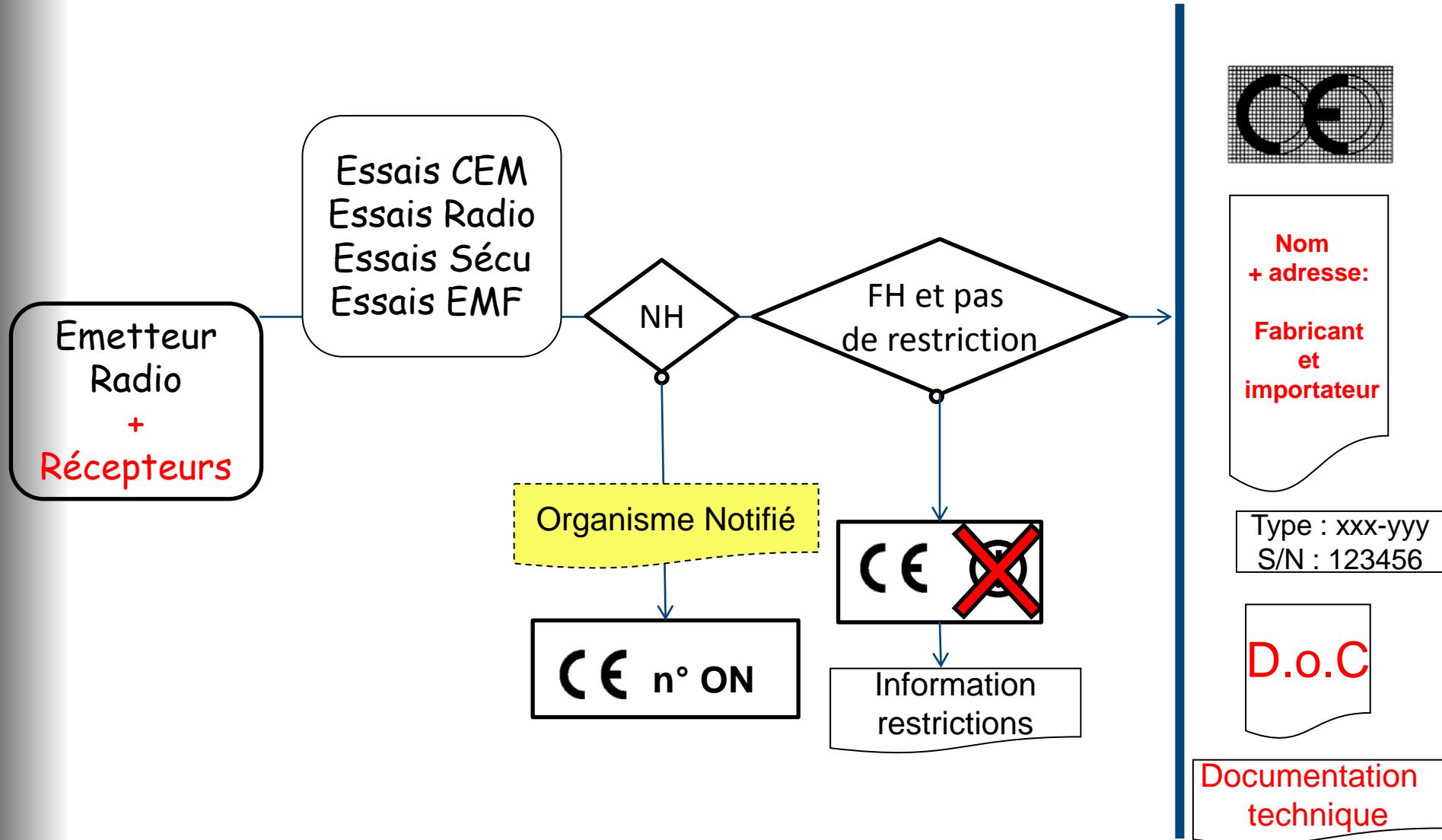
- **Exigences essentielles :**
 - Identiques
 - ◊ Sécurité et santé
 - ◊ CEM
 - ◊ Utilisation du spectre
 - Liste des exigences spécifiques étoffée
➔ adoption d'actes par la Commission
 - ◊ Chargeurs universels, services d'urgence...
 - ◊ Prise en compte de la combinaison Appareil/Logiciel



Processus général 1999/05/CE



Processus général RED 2014/53/UE



Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Opérateurs économiques:**
 - Fabricant
 - Mandataire
 - Importateur
 - Distributeur
- **Opérateur → obligations à respecter.**
- **Priorité est donnée au fabricant.**
 - Modification nom, marque ou produit
→Opérateur Economique = Fabricant

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Obligations des fabricants (Article 10)**

- Vérifier des exigences essentielles.
- **Fonctionnement dans au moins 1 pays de l'UE**
- Etablir
 - ⌚ la documentation technique (**archivage : 10 ans**)
 - ⌚ la déclaration UE de conformité (**archivage : 10 ans**)
- Réaliser le processus d'évaluation de la conformité (seul ou via ON).
- Apposer le marquage CE .



Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Obligations des fabricants (Article 10)**



- Etablir des **procédures pour suivre la conformité**
 - ❖ Modification du produit
 - ❖ Evolution de la normalisation
 - ❖ Si justifié : essais par sondage et registre de plaintes
- Indiquer sur le produit (ou doc si trop petit)
 - ❖ Nom ou Raison sociale ou marque
 - ❖ Adresse postale
 - ❖ Elément identifiant le produit (N° de série, de lot....)

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Obligations des fabricants (Article 10)**
 - Fournir des instructions et informations
 - ◊ Instructions d'utilisation pour un bon usage (incluant accessoires, composants, logiciels...)
 - ◊ Bande(s) de fréquence et puissance max
 - ◊ Déclaration UE standard ou simplifiée ([renvoi sur page Web](#))
 - ◊ Zone d'utilisation ou de restriction sur l'emballage + détails dans la notice
 - ◊ Langue facilement compréhensible par l'utilisateur final
 - Coopérer avec les autorités
 - ◊ Mettre en place des actions correctives si le produit fourni paraît non conforme (mise en conformité, rappel des produits...)
 - ◊ Fournir les informations et documents qui démontrent la conformité du produit sur requête des autorités.



Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

• Obligations des mandataires (Article 11)



- Exécuter les taches indiquées dans le mandat qui inclut au moins:
 - ◊ Disposer pendant au moins 10 ans et fournir, sur demande de l'autorité, la déclaration UE et la documentation technique
 - ◊ Coopérer avec l'autorité nationale compétente pour éliminer les risques
- La vérification des exigences et l'établissement de la documentation technique ne peuvent pas lui être confiés

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

• Obligations des importateurs (Article 12)



- Ne mettre sur le marché QUE des appareils conformes.
 - ⌚ Mettre en conformité le cas échéant
 - ⌚ Risque → prévient le fabricant et l'autorité
 - ⌚ Mettre en place des actions correctives si le produit fourni paraît non conforme (mise en conformité, rappel des produits...)
- Indiquer sur le produit (ou l'emballage)
EN PLUS DU FABRICANT.
 - ⌚ Nom ou Raison sociale ou marque
 - ⌚ Adresse postale

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

• Obligations des importateurs (Article 12)



- Vérifier que
 - ◊ documentation et instructions sont bien fournies avec le produit
 - ◊ marquage CE
 - ◊ Nom et adresse du fabricant
- **Stocker et transporter** sans compromettre la conformité
- Coopérer
 - ◊ Disposer pendant au moins 10 ans et fournir, sur demande de l'autorité, la déclaration UE et la documentation technique
 - ◊ Coopérer avec l'autorité nationale compétente pour éliminer les risques

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

• Obligations des distributeurs (Article 13)



- Vérifier que
 - ◊ documentation et instructions sont bien fournies avec le produit
 - ◊ marquage CE
 - ◊ Nom et adresse du fabricant
 - ◊ Nom et adresse de l'importateur
- Stocker et transporter sans compromettre la conformité
- Coopérer
 - ◊ Disposer pendant au moins 10 ans et fournir, sur demande de l'autorité, la déclaration UE et la documentation technique
 - ◊ Coopérer avec l'autorité nationale compétente pour éliminer les risques

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Identification des Opérateurs économique:**
 - Transmettre à l'autorité sur demande
 - ⌚ L'opérateur qui a fourni l'appareil
 - ⌚ L'opérateur à qui on a fourni l'appareil
 - Traçabilité sur 10 ans



Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Procédures :**

- Contrôle interne de la fabrication (sauf si normes harmonisées non utilisées en totalité)
 - ❖ Auto certification identique
 - ❖ Documentation technique plus complète (photo, logiciel, calculs de conception...)
- Examen UE de type (Organisme Notifié) + Contrôle
 - ❖ Examen de la documentation (sans échantillon)
 - ❖ Examen partiel des exigences possible



Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Procédures :**

- Examen UE de type + Contrôle (suite)

- ◊ Etablissement d'un **rapport d'évaluation** et d'une **attestation d'examen UE de type très complète**
 - ◊ **L'ON** suit les évolutions techniques et **informe le fabricant**. Ce dernier **informe l'ON** de toute évolution.
 - ◊ **L'ON** transmet à l'autorité la liste des attestations.

- Assurance complète de la qualité

- ◊ Inspection du système qualité du fabricant et audits de surveillance.



Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Déclaration UE de conformité :**



- Doit être **mise à jour en continu et traduite** dans la langue des pays visés.
- Doit être fournie avec chaque équipement (**déclaration simplifiée** possible).
- **La liste des accessoires** doit y être incluse
- Si le produit relève de plusieurs directives de marquage CE il peut n'y avoir qu'une seule déclaration

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

- **Mise en application:**

- Adoption et publication au plus tard le 12 juin 2016
- Application des dispositions à partir du

13 juin 2016.

- **A cette date la directive 1999/05/CE sera abrogée**
- **On ne doit pas appliquer la directive 2014/53/UE avant cette date.**
- **Dispositions transitoires jusqu'au 13 juin 2017.**

**Laboratoires d'essais
Conseils & Ingénierie
Formation**

**Conception de bancs
Maintenance
Étalonnage**

Intégration des modules radio



**Sécurité électrique
Radiofréquence
CEM
Climatique & mécanique
Fiabilité
Hydraulique
Acoustique**

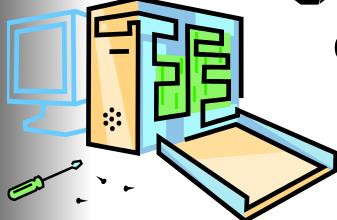
**Olivier HEYER
Responsable Site Montpellier**

Intégration des modules radio

- **Règles de base**

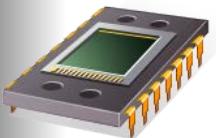
- Equipement qui contient, à sa mise sur le marché, un **composant** radio :

- ⌚ 1) **Composant** démontable par tout utilisateur (clé USB GPRS ou clé Wifi)



- > Equipement non soumis à la Directive R&TTE
 - > Equipement soumis aux autres Directives applicables (CEM, Basse tension, médicale par exemple)

- ⌚ 2) **Composant** non destiné à être démonté par l'utilisateur (soudé par exemple)



- > Equipement soumis à la Directive R&TTE (avec + ou – de contraintes)

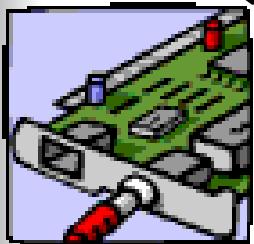
Intégration des modules radio

- **Règles de base (suite)**

- Equipement qui contient, à sa mise sur le marché, un **composant** radio non destiné à être démonté :



2a) **Composant** non modifié **avec connecteur d'antenne** :



- > Partie radio de la Directive R&TTE applicable : essai limité aux rayonnements non essentiels de structure
 - » Rappel : la sortie d'antenne est connectée à une charge non rayonnante
 - > Parties CEM et sécurité/santé restent applicables sur la nouvelle fonctionnalité.

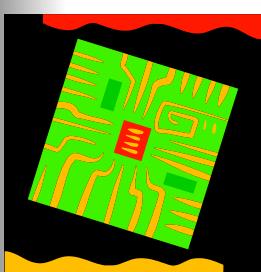


Exemple : module GSM

Intégration des modules radio

- **Règles de base (suite)**

- Equipement qui contient, à sa mise sur le marché, un **composant** radio non destiné à être démonté :



⌚ 2b) **Composant** non modifié **avec antenne intégrée** :

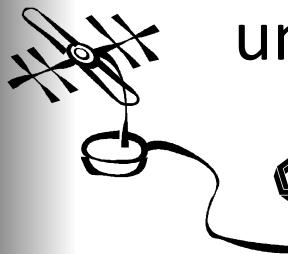
- > Partie radio de la Directive R&TTE applicable : essai limité aux rayonnements non essentiels et à la puissance rayonnée
 - > Parties CEM et sécurité/santé restent applicables sur la nouvelle fonctionnalité.

⌚ Exemple : module sans contact RFID

Intégration des modules radio

- **Règles de base (suite)**

- Equipement qui contient, à sa mise sur le marché, un **composant** radio non destiné à être démonté :



- ⌚ 2c) **Composant modifié ou avec nouvelle antenne :**

- > Toutes les exigences de la Directive R&TTE doivent être vérifiées : radio, CEM et sécurité/santé

- ⌚ L'avis d'un Organisme notifié peut néanmoins permettre de limiter les essais.

Nouvelle Directive RED 2014/53/UE

Merci pour votre attention

Olivier HEYER

T: 04 67 87 11 02

E-Mail : o.heyer@emitech.fr

**EMITECH Montpellier est Organisme Notifié /accrédité COFRAC
reconnu FCC et CSA.**

Nos métiers complémentaires

laboratoire d'essais, conseil, ingénierie formation et simulation numérique

Nos domaines d'activité

**sécurité électrique, EUP/ERP, radiofréquence, mesure santé, CEM
acoustique, climatique, mécanique et fiabilité.**

